

Délibération n°2023-05-03

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avis de Haute-Corrèze Communauté dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien des communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	65
Pouvoirs	13
Votants	78

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 novembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Christophe Tur est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Magrit Gilles	à	Serge Guillaume
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Michon Jean-François	à	Dominique Miermont
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Sauviat Jean-Marc	à	Jean-Pierre Guitard
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Soufour Marie-Christine	à	Barbara Vimon
Jouve Nicolas	à	Pierre Chevalier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard (représenté) ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Cornelissen Jacqueline ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Devallière Sébastien ; Ecurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Loche Gérard ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Ronceray Pascal.

Délibération n°2023-05-03

Le président rappelle que la société CE Gorges de Haute Dordogne a déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, hauteur en bout de pale 200 m, puissance de 4,2 MW, puissance totale de 16,8 MW) sur le territoire des communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau.

Il explique qu'Haute-Corrèze Communauté est sollicitée dans le cadre de l'enquête publique pour émettre un avis sur le projet.

Les zones d'implantations se situent de la manière suivante :

- Eolienne 1 parcelle d'implantation : Saint-Hilaire-Luc (Y357)
- Eolienne 2 parcelle d'implantation : Saint-Pantaléon-de-Lapleau (Z26)
- Eolienne 3 parcelle d'implantation : Neuvic (CO 73)
- Eolienne 4 parcelle d'implantation : Neuvic (CO 91)

Les parcelles d'implantation se situent en zone naturelle ayant un impact significatif sur la préservation des corridors écologiques ainsi que sur la biodiversité puisqu'ils sont situés dans le réservoir biosphère Dordogne.

Le PLUi de Haute-Corrèze communauté prévoit la réalisation de projets EnR sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté mais ce projet est localisé dans le secteur des gorges de la Haute-Dordogne, secteur protégé, incompatible avec ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré favorablement, à la majorité, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la position défavorable des communes concernées ;
- **EMET** un avis défavorable au projet éolien porté la société CE Gorges de Haute Dordogne.

A la majorité	
Votants	78
Pour	69
Contre	2
Abstention	7

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 27 novembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier

